

Décision n°2021_DEC_48

DECISION DU PRESIDENT

8.4. Aménagement du territoire

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020_DEL_219 du 14 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'année 2021 et portant délégation au président pour les renouvellements suivants,

Vu l'adhésion de la communauté de communes au CAUE depuis 2010, exonérant les communes du territoire d'adhésion communale,

Vu le courrier du 22 octobre 2021 du CAUE portant appel à cotisation pour l'année 2022,

Considérant l'intérêt de la communauté de communes et ses communes membres d'accéder :

- À la formation dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement,
- À l'assistance architecturale par la mise en place d'un architecte-conseil auprès des services,
- À l'accompagnement dans les projets d'équipements, d'aménagement et d'urbanisme,
- À la sensibilisation et à l'animation du débat public par des conférences, des expositions et des actions pédagogiques.

Considérant que les communes membres qui adhèrent au CAUE par l'intermédiaire de leur communauté de communes sont dispensées de cotisation,

DECIDE

Article 1 :

De renouveler pour l'année 2022 l'adhésion de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au CAUE.

Article 2 :

De verser une cotisation d'un montant de 2 432,00€ au CAUE, comme indiqué pour les EPCI de 20 001 à 40 000 habitants.

Article 3 :

D'inscrire la cotisation correspondante dans le budget primitif de la Communauté de Communes.

Fait à Rumilly, le 18 novembre 2021

**Le Président,
Christian HEISON**



Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du ...